

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1407/2016

ATAS/563/2016

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 6 juillet 2016

4^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée à CHAMBÉSY, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître Éric MAUGUE

recourante

contre

SUVA CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS
D'ACCIDENTS, sise Fluhmattstrasse 1, LUCERNE

intimée

**Siégeant : Juliana BALDÉ, Présidente; Christine LUZZATTO et Dana DORDEA, Juges
assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 5 avril 2016 de la SUVA ;

Vu le recours du 4 mai 2016 interjeté par Madame A_____ (ci-après la recourante), par l'intermédiaire de son conseil ;

Vu l'ordonnance de la chambre de céans du 23 mai 2016 ordonnant l'apport du dossier AI de la recourante ;

Vu le courrier du 27 juin 2016 du conseil de la recourante indiquant que cette dernière retire son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le